

## **I.**

a) Quelles seraient les conséquences de la directive sur les concessions pour les entreprises municipales organisées en SARL qui comprennent les trois segments eau, transport énergie, lorsque la commune est seule propriétaire ?

b) Est-ce qu'une entreprise municipale, comprenant les trois segments eau, transport, énergie, à 100% propriété d'une commune, est préservée d'appel d'offre au niveau européen ? Si non quelles sont les dispositions organisationnelles à prendre pour éviter l'appel d'offre au niveau européen ?

## **II.**

Peut-on partir du principe qu'une entreprise communale (responsable devant le conseil municipal et contrôlée par lui) n'est pas touchée par la directive ? Si oui pour quelles raisons ? Si non pour quelles raisons ?

## **III.**

Quelle conséquence aura la directive sur les syndicats intercommunaux ? S'ils sont touchés par la directive, par quelles dérogations pourrait-on les en dispenser ?